

Compte rendu de la séance du lundi 27 février 2017

Secrétaire(s) de la séance:

Danielle ANDREY

Ordre du jour:

Vote du taux des cotisations à l'hectare

Vote de l'indemnité de Conseil allouée au comptable public

Approbation du compte administratif 2016

Vote du budget 2017

Travaux et projets 2017

Questions diverses

Délibérations du conseil:

tarif cotisation (DE 2017 01)

Le montant de la cotisation syndicale est reconduit à l'identique par rapport aux années précédentes, à savoir 3 € HT par hectare.

indemnité allouée au comptable du trésor Public (DE 2017 02)

Le Bureau décide de verser au Trésor Public **pour l'année 2016** la contribution forfaitaire prévue par arrêté ministériel, à savoir 8 pour 1000 des dépenses ordinaires jusqu'à 4000 €, **soit 20 € versée à Madame Pascale GERARD**

Vote du compte administratif complet - afr montgon (DE 2017 03)

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de CHARBONNIER Aymeric délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		4 392.66				4 392.66
Opérations de l'exercice	2 785.72	2 474.78			2 785.72	2 474.78
TOTAUX	2 785.72	6 867.44			2 785.72	6 867.44
Résultat de clôture		4 081.72				4 081.72

Restes à réaliser		
Besoin/excédent de financement Total		4 081.72
Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
4 081.72	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Vote du budget primitif - afr montgon (DE 2017 04)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2017 de l'Association foncière de remembrement de MONTGON,

Le Bureau de l'AFR

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du AFR DE MONTGON pour l'année 2017 présenté par son Président,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 5 320.53 Euros

En dépenses à la somme de : 5 320.53 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	5 270.53
67	Charges exceptionnelles	50.00

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 320.53
---	-----------------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	1 235.71
75	Autres produits de gestion courante	0.10
76	Produits financiers	3.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 081.72
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		5 320.53

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

Projets et travaux

- l'élagage et débroussaillage sont programmés avec l'entreprise MAHAUT
- la question de faire livrer des cailloux est abordée ; Le Président, A.Charbonnier doit prendre des renseignements complémentaires auprès de l'entreprise AGTP qui proposerait une offre à 9 € la tonne

Monsieur Patrick Chatelot , qui n'est plus propriétaire sur Montgon, et Madame Annie Renaudin, évoquent tous deux leur intention de se retirer du bureau de l'AFR. Cette question sera abordée lors du renouvellement de celui-ci , en 2018 (le précédent bureau a été mis en place en mars 2012 et les statuts prévoient qu'il soit renouvelé tous les 6 ans).